



## SECRETARIAT GENERAL

### BULLETIN OFFICIEL N° 27 du 16/04/2017

- Extraits : règlement des championnats de football amateur : « seniors » édition : 2016
- art. 62 : Forfait, refus de participation ou abandon de terrain d'une équipe
- art.15: Obligation des clubs en matière d'organisation de match
- art.145 : Annulation de la sanction (phase : retour)

- Extraits : règlement des championnats de football amateur : « seniors » édition : 2016

### Article 15 : Obligations des clubs en matière d'organisation de match

#### Article 15 : Obligations des clubs en matière d'organisation de match

1. Le club sportif amateur est responsable du comportement de ses joueurs, officiels, membres, supporters ainsi que toute autre personne exerçant une fonction dans le club ou lors d'un match.
2. Le club sportif amateur recevant répond de l'ordre et de la sécurité dans l'enceinte du stade et dans ses abords immédiats avant, pendant et après le match. Il est responsable de tout incident qui pourrait survenir, ainsi que de l'insuffisance de l'organisation.
3. Néanmoins, le club visiteur ou le club jouant sur terrain neutre est responsable lorsqu'il s'avère que ses joueurs, dirigeants et supporters sont les auteurs de désordre et de dysfonctionnement constatés.
4. Le club recevant est dans l'obligation d'assurer l'ordre et la sécurité nécessaire au bon déroulement de la rencontre. Dans le cas où une rencontre n'a pas eu lieu pour insuffisance constatée par les officiels de la ligue, le club recevant encourt les sanctions prévues par l'article 50 du présent règlement.
5. Sans préjudice des indemnités financières qui seront demandées par le gestionnaire du stade, toute dégradation de matériel à l'intérieur du terrain ou dans les tribunes où dans l'enceinte du stade est sanctionnée par les dispositions du barème disciplinaire en vigueur.
6. Seules sont autorisées dans l'enceinte du stade, les ventes de boissons servies dans des gobelets en carton ou en plastique. La vente de boissons contenues dans des bouteilles en verre ou en plastique est interdite.
7. Sauf accord écrit entre les deux clubs, le club organisateur doit réserver aux supporters du club visiteur un minimum de dix pour cent (10%) de la capacité du stade. Cet emplacement doit être sécurisé, facile d'accès et séparé du public du club recevant.
8. Le club sportif amateur est tenu de réserver, un emplacement adéquat pour les journalistes et pour les officiels du club visiteur.



9. Le club recevant est responsable du contrôle de l'accès au terrain, des ramasseurs de balles et des membres de la presse (photographes).

10. L'espace adjacent aux vestiaires et celui menant au terrain sont exclusivement réservés aux joueurs, officiels des clubs en présence, et aux officiels de la ligue. L'accès est strictement interdit à toute autre personne n'ayant pas de lien direct et justifié avec la préparation et le déroulement de la rencontre.

En cas d'infraction à cette disposition, les officiels de la ligue sont tenus d'exiger le refoulement du ou des individus présents. A défaut, la rencontre est annulée et le club recevant (organisateur) est sanctionnée par :

- Match perdu par pénalité ;

o Une amende de :

- Trente mille (30.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

#### Article 145 : Annulation de la sanction

1. Les avertissements dont le nombre est inférieur ou égal à trois (03) infligés à un joueur avant la date du 1er match de la phase retour sont annulés. La sanction pour un match ferme relative à quatre (04) avertissements infligés à un joueur reste maintenue, et elle est reportée à la phase retour.

2. A la fin d'une saison sportive, et à l'exception des amendes financières, les avertissements infligés aux joueurs et les sanctions relatives à la suspension d'un match ferme sont annulés. Ils ne sont pas reportés pour la saison suivante.

#### Article 146 : Annulation de la sanction non purgée

A la fin d'une saison sportive, la sanction pour un match de suspension ferme non purgée est annulée. Elle ne peut être reportée pour la saison suivante.

**Le Président**

**N.BAKIRI**

**Le Secrétaire Général**

**R.LARBI**



(P.V N°23.DAF./B0 N°27.S:2016/2017)

**ETAT DE RECOUVREMENT DES AMENDES**  
**(ART 131 DU R.C.F.A. Honneur et Pré-Honneur)**

**PARUES AU BULLETIN OFFICIEL N° 26 DU 09.04.2017**  
**PAYABLE AU PLUTARD [LE 20.05.2017](#)**

N°	CLUBS	CAT.	DATE	AFFAIRE	NATURE	MONTANT (DA)
01	DRBK	S	31.03.2017	231	CD	1500
02	CRBO	S	31.03.2017	231	CD	1500
03	JSA	S	31.03.2017	07	DOC	10.000

**NOTE AUX CLUBS**

- ◆ Les Clubs concernés sont tenus de verser dans un délai de 30 jours les montants indiqués par versement bancaire au compte BNA N°460.200013461/54  
Après versement, il y a lieu d'adresser à la Ligue la copie du bordereau de versement bancaire.

**MISE EN DEMEURE**

Les Clubs suivants sont mis en demeure sous huitaine avant le VENDREDI :  
21.04.2017 Pour non régularisation de leurs amendes vis-à-vis de la ligue.  
-FCT-IRBE-JSB-CRB.

**Le Directeur Administratif et Financier**  
**REZOUG. R.**



# COMMISSION DE DISCIPLINE

BO N° 27 du 16/04/2017  
PV N° 25 Séance du 10/04/2017

- Etaient Présents : Mr : OUARAB MOULOUD  
Mr : AOUCHAR A.E.K

## Ordre du jour.

- Audience
- Etude de courrier
- Etude des affaires

## Etude de courrier :

- Bo N°26 LWFB remerciement
- Rapports arbitres et délégués

## Etude des affaires

**HONNEUR**

### Affaire n°234: Match : USMB - JSB du 04-04-2017 en seniors -

Type	Club	Non- Prénoms	Lic N°	Sanction	Nbrs	Motif	Amende	Art	A/C
JOUEURS	USMB	KHITOCHE OUSSAMA	20099	AVRT		AJ			
	JSB	BARR NASSIM	J0357			JD			
		BARR FARES	J0271			AJ			
		LAHCEVA FARES	J0269			AJ			

### Affaire n°235: Match : ABRD- JSA du 0404-2017 en seniors -Vu la FM

Type	Club	Non- Prénoms	Lic N°	Sanction	Nbrs	Motif	Amende	Art	A/C
JOUEURS	ABRD	BOUZITINE ABDELLAH	J0335	UN(01) M. S-F +1.500DA p/ Agr- envers Adv. Sans lésion corporelle (art113)					
	JSA	ELOUHABI SALIM	J0354	AVRT	//	JD			
		ABOUT Med LAMINE	20389		//				
		LGOUEG FAHIM	J0356	UN(01) M. S-F +1.500DA p/ Agr- envers Adv. Sans lésion corporelle (art113)					
		AGUNI M'HAND	J0367	UN(01) M. S-F +1.500DA p/ Agr- envers Adv. Sans lésion corporelle (art113)					



## JEUNES PLAY OFF

Affaire n°236: Match : DRBK- CRT du 08-04-2017 en U17 -Vu la FM

Type	Club	Non- Prénoms	Lic N°	Sanction	Nbrs	Motif	Amende	Art	A/C
JOUEURS	DRBK	KHELFA NE MASSINISSA	171156	AVRT		AJ	//	//	
	CRT	MEDDAH M/ISLAM	J0343	R /SUSP	01MSF	C-C	//	87	

Le Président  
M.OUARAB

Le secrétaire  
AOUCHAR. A.E.K



# DIRECTION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

**PV N° : 26 Séance Du Mardi 11 Avril 2017**

**BO N° 27 DU Dimanche 16 Avril 2017**

## MEMBRES PRESENTS

MM : LAOUFI BOUZID  
REBIAI FEYROUZ Absente

## ORDRE DU JOUR :

- **Courrier**
- **Homologation des résultats**
- **Classement**

- **Courrier :**
- **Feuilles de matchs et rapports délégués division honneur : 22ème et 23ème journées et Play Off**

## ■ Homologation des résultats SENIORS 22ème journée Honneur

<b>MARDI : 04/04/2017</b>			
<i>USMB</i>	<i>JSB</i>	<i>01</i>	<i>02</i>
<i>UBM</i>	<i>OCA</i>	<i>00</i>	<i>02</i>
<i>USCK</i>	<i>CRBO</i>	<i>03</i>	<i>03</i>
<i>ABRD</i>	<i>JSA</i>	<i>02</i>	<i>01</i>
<i>DRBK</i>	<i>IRBE</i>	<i>03</i>	<i>02</i>
<i>USA</i>	<i>FCT</i>	<i>04</i>	<i>00</i>

## ■ Homologation des résultats SENIORS 23ème journée Honneur

<b>Vendredi : 07/04 et Samedi 08/04/2017</b>			
<i>USCK</i>	<i>DRBK</i>	<i>03</i>	<i>02</i>
<i>OCA</i>	<i>IRBE</i>	<i>08</i>	<i>02</i>
<i>FCT</i>	<i>UBM</i>	<i>00</i>	<i>01</i>
<i>CRBO</i>	<i>CRT</i>	<i>04</i>	<i>01</i>
<i>JSB</i>	<i>USA</i>	<i>00</i>	<i>02</i>
<i>JSA</i>	<i>USMB</i>	<i>01</i>	<i>05</i>



■ \* **PLAY OFF FINALE JEUNES**

Samedi 08/04/2017					
U15	OCA	ASCEH	01	01	T.A.B 05/06
U17	CRT	DRBK	04	02	
U20	FCT	WRD	02	01	

■ **Clubs déclarés champion de wilaya**

Saison : 2016-2017

**U15- ASCEHACHIMIA**

**U17- CRTHAMEUR**

**U20-FCTAMALAHT**

*Classement Honneur arrêtée à la 23ème Journée S.T.R*

RANG	CLUBS	PTS	J	G	N	P	B.P	B.C	DIFF	OBS
01	USA	56	22	18	02	02	59	08	+51	
02	OCA	47	21	15	02	04	51	19	+32	
03	USCK	39	21	11	06	04	42	21	+21	
04	DRBK	36	21	11	03	07	35	29	+06	
05	ABRD	34	21	11	02	08	43	41	+02	
06	CRT	33	21	09	07	06	35	23	+32	
07	CRBO	30	21	08	06	08	36	32	+04	
08	JSB	29	21	07	08	06	25	25	00	
09	UBM	28	22	08	04	10	38	36	+02	
10	FCT	21	21	06	03	12	13	36	-23	
11	JSA	15	21	04	05	12	28	42	-14	- 02 Pts (DOC)
12	USMB	12	22	03	03	16	26	40	-14	
13	IRBE	00	21	02	00	19	18	100	-82	- 06 Pts (DOC)

Désignation division honneur seniors : NF



## DIRECTION TECHNIQUE ARBITRAGE DE WILAYA

BO N° 27 du 16/04/2017  
PV N° 23 Séance du 10/04/2017

### MEMBRES PRESENTS

MM : BOUAMRIA  
MECHAT

#### Ordre du jour

- ▶ *Audience*
- ▶ *Examen de courrier*
- ▶ *Désignations*
- ▶ *Divers*

#### AUDIENCE

- ✓ *Arbitre stagiaire a/s des questions liée aux lois de jeu.....explication donnée*

#### EXAMEN DU COURRIER

- *Courrier :*
- *Feuilles de matchs et rapports délégués division honneur : 22ème et 23ème journées et Play Off*

#### DESIGNATION

*N. Fait*





## **NOTES AUX ARBITRES : L.W.F.B**

### **« R A P P E L »**

#### **« CAUSERIES HEBDOMADAIRES »**

### **« R A P P E L »**

- *Les Arbitres de wilaya sont invités à assister aux causeries hebdomadaires organisées par la Ligue de Football de Wilaya de Bouira*
- *La présence aux causeries hebdomadaires constitue une obligation d'ordre réglementaire s'inscrivant dans le cadre des cycles de formation, de perfectionnement et de promotion des Arbitres.*
- *les causeries se tiennent au niveau de la salle des réunions : Stade OPOW Rabah Bitat Chaque Jeudi à 14H00.*

## **NOTE AUX ARBITRES**

### **« Feuille et rapport de match »**

*En application des articles 54 et 55 du Règlement des Championnats de Football Amateur traitant, respectivement, de la feuille et du rapport de match, l'Arbitre principal désigné officiellement est tenu de :*

- ◆ *transmettre par Fax ou par Email dans les trois (3) heures qui suivent la rencontre :*
  - *l'original de la feuille de match;*
  - *le rapport relatant les faits saillants de la rencontre ;*
- ◆ *de remettre ou adresser au Secrétariat Général de la Ligue dans les Vingt quatre (24) heures qui suivent la rencontre :*
  - *l'original de la feuille de match (Primatas: blanc et jaune);*
  - *le rapport de match relatant les faits saillants de la rencontre*
  - *le rapport complémentaire relatant tout autre fait non signalé (avertissements - expulsions) ou omis d'être inscrit sur la feuille de match ;*
  - *le rapport sur les réserves techniques, éventuelles;*

**LE DIRECTEUR TECHNIQUE  
BOUAMRIA.A**

**LE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF  
MECHAT.T**